

PROCES-VERBAL
Séance du 15 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est rassemblé en lieu ordinaire, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, en séance du Conseil Municipal, suivant convocation envoyée le 05 juin 2026.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT – Lucie KOCEVAR – Alessandro BERNARDI - Kheira KHAMASSI - Jérémy BARILLARO – Karima MOUMENE – Denis CHOFFEL - Aïcha HATRI – Smaïn BOUCETTA – Marie-Claude NOUVIER – Bernard GRANDJEAN - Djamila LIONELLO - Sedat UCMAC - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN – Abdelkhalek KOURICHI - Nuran BUDAK - Denis RODRIGUES - Jeannine SOARES – Khaled ROUAB- Sophia ANKI - Christophe WOIRHAYE - Francisca MIRANDA – Christian STEICHEN- Monique LOUIS - Stéphane BURTAIRE – Amale BENTANDJIR– Hélène DARGOS - Nora AMIALI-BETTAHAR – Jean-Marc HEYERT.

Étaient absents et avaient donné procuration : Laurence SCHLUTH à Pascal EBERHART– Christian ORTMANN à Jérémy BARILLARO - Léia BOUROUIS à Nora AMIALI – BETTAHAR.

Était absente : Hélène DARGOS.

Début de la séance à 20h03.

Sophia ANKI est nommée secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Installation de Madame Léia BOUROUIS au sein du Conseil Municipal.

Approbation des procès-verbaux des séances du 22 et du 28 avril 2026.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, ouvre la séance en accueillant et en félicitant Madame Sophia Anki, conseillère municipale, récemment devenue maman.

Il évoque ensuite la décision de la Cour administrative d'appel concernant l'affaire de l'ancien directeur des sports, Monsieur Youcef BETTAHAR, et en présente les principales conclusions au conseil municipal.

Il rappelle avoir été informé en 2021 par le procureur de la République de poursuites engagées pour des faits qualifiés d'agression sexuelle sur une stagiaire mineure.

Le maire explique qu'en tant qu'autorité territoriale, il lui appartenait alors de prendre les mesures nécessaires pour protéger les agents et les usagers du service public. Selon lui, « le scandale aurait été de ne rien faire ». Il assume donc pleinement la décision de révocation prononcée à l'époque, rappelant qu'il s'agit certes de la sanction disciplinaire la plus lourde, mais qu'elle était justifiée au regard des faits reprochés.

Le maire donne ensuite lecture des principaux passages de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel.

La juridiction retient notamment que :

- la stagiaire, âgée de seize ans, a dénoncé un comportement particulièrement déplacé ;
- même en l'absence de condamnation pénale pour agression sexuelle, la Cour considère que Monsieur BETTAHAR a instauré envers cette jeune fille « une relation de séduction parfaitement inadmissible dans le cadre de ses fonctions » ;
- plusieurs témoignages démontrent que cette stagiaire a bénéficié d'un traitement différent des autres stagiaires ;
- les experts relèvent notamment l'effacement des échanges sur Snapchat ainsi que plusieurs incohérences dans le comportement de l'intéressé.

La Cour conclut que ces faits constituent un manquement aux devoirs de dignité, d'intégrité et de probité d'un fonctionnaire et juge que la sanction de révocation n'était pas disproportionnée.

Monsieur Bernard GRANDJEAN, conseiller municipal, s'interroge sur le montant des frais engendrés par cette affaire à la ville.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, indique que la commune a obtenu 1 500 € au titre des frais de justice. Il précise ensuite que les frais d'avocat se sont élevés à 43 227,18 € ; l'indemnisation chômage versée représente 47 714 € ; diverses autres dépenses ont également été engagées. Il rappelle que la procédure a duré près de cinq ans et donné lieu à plusieurs décisions de justice, ce qui explique le montant des frais engagés.

PROCES-VERBAL
Séance du 15 juin 2026
ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GENERALES

- 1) Remplacement de Mme Djamila GUITTOUNE au sein des commissions.

CCAS

- 2) Désignation du remplaçant au conseil d'administration du CCAS suite à la démission de Mme Djamila GUITTOUNE.

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Réévaluation de la valeur faciale des chèques déjeuner en faveur du personnel communal.
4) Comité Social Territorial.

FINANCES

- 5) Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération.

SERVICE TECHNIQUE

- 6) Mise à disposition d'un marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.
7) Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT sur un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires dites « Richemont II » aux lieux-dits « Fin d'en bas » et « Notwies » sur le territoire de la commune de Richemont.
8) Forêt Communale – Travaux Sylvicoles de l'exercice 2026.
9) Forêt Communale – Travaux d'exploitation de l'exercice 2026.

VIE ASSOCIATIVE

- 10) Subventions aux associations – Année 2026.
11) Convention école de musique – Année 2026.

SPORTS

- 12) Subventions aux associations sportives.
13) Convention avec l'Association Gymnique Fameckoise pour l'occupation des locaux dans le cadre du camp d'été.
14) Avenant à la convention ESF.
15) Subventions aux associations sportives 2026 – Aide à la compétition.

ETAT CIVIL

- 16) Interventions des opérateurs funéraires au funérarium municipal.

AFFAIRES DIVERSES

- 17) Communication des décisions.
18) Divers.

N° 26-38 OBJET : REMPLACEMENT DE MME DJAMILA GUITTOUNE AU SEIN DES COMMISSIONS.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à la suite de la démission de Mme Djamila GUITTOUNE de son mandat de conseillère municipale, enregistrée le 29 avril 2026, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait.

Par délibération en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal avait fixé la composition des différentes commissions communales.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes :

- Commission des Finances – Pilotage – Contrôle de gestion ;
- Commission Festivités et Culture ;
- Commission Vie Associative – Politique de la Ville et Animation Jeunesse.

Conformément aux propositions formulées par la liste « Nouvelle Alternative pour Fameck », il appartient désormais au Conseil Municipal de désigner la nouveau représentant appelé à siéger au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la composition des commissions susmentionnées ;

ET NOMME Madame Léia BOUROUIS pour la liste « Nouvelle Alternative pour Fameck » au sein desdites commissions.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26-39 OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à la suite de la démission de Mme Djamila GUITTOUNE de son mandat de conseillère municipale, enregistrée le 29 avril 2026, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par délibération n°26-17 du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément aux règles applicables en matière de représentation proportionnelle au plus fort reste, les sièges attribués à chaque liste demeurent acquis pendant toute la durée du mandat. Il appartient donc à la liste « Nouvelle Alternative pour Fameck », disposant d'un siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS, de proposer un nouveau représentant en remplacement de Mme Djamila GUITTOUNE.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la vacance d'un siège de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS;

ET DESIGNE Madame Léia BOUROUIS proposée par la liste « Nouvelle Alternative pour Fameck » afin de pourvoir le siège devenu vacant, conformément aux règles du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26-40 OBJET : REEVALUATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES DEJEUNER EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, par délibération en date du 10 février 2012, le Conseil Municipal avait instauré des chèques déjeuner en faveur des agents de la Ville de Fameck. Initialement fixée à 4 euros, la valeur faciale avait été portée à 5 euros par délibération en date du 5 décembre 2018.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter, à compter du 1^{er} juillet 2026, la valeur faciale de ces chèques déjeuner à 6 euros, et de maintenir la participation de la collectivité à 50 % de la valeur faciale soit 3,00 €. Ainsi, les agents bénéficieront d'une aide de la collectivité de 360 euros par an.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale demande : « Cette mesure s'inscrit-elle dans une politique plus globale d'attractivité et de fidélisation des agents communaux dans un contexte de difficultés de recrutement ? ».

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, répond : « Non, pas du tout. Nous n'avons aujourd'hui aucune difficulté de recrutement. Nous disposons d'effectifs relativement stables et nous recevons même davantage de candidatures que nous ne pouvons recruter faute de postes disponibles. »

Il précise que la revalorisation répond essentiellement à la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des agents :

« Les prestations sociales perdent de leur valeur avec l'inflation. Il faut donc les revaloriser régulièrement, ce que nous faisons au sein de ce conseil municipal. »

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la valeur faciale du chèque déjeuner à 6 euros à compter du 1^{er} juillet 2026,

DECIDE de maintenir à 50 % de la valeur faciale, la participation de l'employeur au dispositif de chèque déjeuner.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 3
Membre absent : 1
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 26-41 OBJET : INSTAURATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU C.C.A.S. DE FAMECK.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, le 10 décembre 2026 se dérouleront les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, désignant les représentants des agents à siéger au sein du comité social territorial (C.S.T.)

Le C.S.T. résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2023 du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (C.H.S.C.T.). Il devient donc de ce fait l'instance de dialogue social au sein des collectivités de plus de 50 agents.

Il est proposé de constituer un C.S.T commun avec le CCAS de la Ville.

Au 1er janvier 2026, le nombre d'agents éligibles s'élève à 166. Cet effectif est composé de 112 femmes, soit 67.5 % et 54 hommes, soit 32.5 %.

L'effectif éligible étant inférieur à 200 agents, il n'est pas nécessaire de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, cette mission sera exercée par le CST.

Ce point a reçu l'avis favorable du CST lors de sa séance du 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

CREE un Comité Social Territorial local commun avec le CCAS de la Ville,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel),

INSTAURE le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité),

ET AUTORISE au sein du Comité Social Territorial, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 3
Membre absent : 1
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 26-42 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION.

Monsieur Michel LIEBGOTT Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est une instance obligatoire instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle a pour mission principale d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération lors des transferts de compétences. Cette évaluation permet notamment de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes, afin de garantir une juste répartition des charges et des ressources entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 21 avril 2026, chaque commune membre dispose d'un représentant au sein de cette commission. Il convient ainsi de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, avec 29 votes pour et 3 abstentions,

NOMME Monsieur Denis CHOFFEL en qualité de représentant membre titulaire et Madame Lucie KOCEVAR en qualité de membre suppléant ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 3
Membre absent : 1
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 3

N° 26-43 OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin de se soumettre à l'obligation de mise en concurrence pour la fourniture d'électricité, la ville de Fameck a bénéficié en 2024 du dispositif d'achat groupé de la centrale d'achat public U.G.A.P.

Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2027. Aussi et afin d'en assurer la continuité, l'U.G.A.P. organise une nouvelle consultation dénommée "ELEC 2028" en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre multi-attributaires et de ses marchés subséquents qui sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Il est précisé que depuis la crise énergétique de 2022, il est apparu nécessaire à l'U.G.A.P. de sécuriser ses dispositifs face notamment aux variations qui peuvent apparaître sur les marchés de l'énergie. Aussi, pour que la stratégie d'achat s'applique dès la première année de fourniture, il est nécessaire d'anticiper la consultation et donc les adhésions au dispositif.

Afin d'adhérer au dispositif "ELEC 2028" ; il est à présent nécessaire de passer avec l'U.G.A.P. une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des branchements provisoires. Cette convention fixe les modalités liées à la passation de la procédure d'appel d'offres afférente et aux marchés subséquents en découlant.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, rappelle que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2027 mais qu'il est nécessaire d'anticiper le prochain marché afin de sécuriser les achats d'énergie face aux fluctuations des prix.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, souligne qu'il s'agit d'un dossier essentiellement financier qui permet à la commune de limiter les risques liés à l'évolution du marché de l'énergie.

Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, Conseillère municipale, pose plusieurs questions :

1. Quel est le montant total des dépenses d'électricité de la commune sur les trois derniers exercices ?

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, répond que ces chiffres seront communiqués lors du prochain conseil municipal. Il précise toutefois que les dépenses ont augmenté ces dernières années mais qu'elles devraient diminuer grâce au remplacement progressif de l'ensemble de l'éclairage public par des luminaires LED.

« On devrait faire des économies, probablement substantielles, mais elles seront essentiellement liées à cette évolution technique. »

2. Quel bilan tirez-vous du précédent marché UGAP dont bénéficie la commune depuis 2024 ?

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, indique que le bilan est très satisfaisant.

« Très positif puisque ce sont les meilleurs prix que nous pouvons obtenir. C'est bien pour cela que nous poursuivons avec ce dispositif. »

3. Combien de bâtiments et de points de livraison sont concernés par ce futur marché ?

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, précise ne pas disposer du nombre exact mais indique qu'il s'agit de plusieurs dizaines de sites.

Sont notamment concernés les écoles, les gymnases, les bâtiments municipaux, les salles communales, l'éclairage public.

Il ajoute que la commune réfléchit également à une modulation de l'intensité de l'éclairage nocturne grâce aux nouveaux équipements LED afin de réaliser des économies supplémentaires.

4. Les prix seront-ils entièrement indexés sur les marchés de l'énergie ou une partie sera-t-elle sécurisée ?

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, explique que c'est précisément l'intérêt du recours à l'UGAP.

« Sinon, on changerait de fournisseur tous les ans en espérant tomber sur le moins cher. Une collectivité ne peut pas fonctionner ainsi. Nous devons sécuriser nos achats et éviter de prendre des risques financiers. »

5. La convention prévoit une indemnité forfaitaire de 15 000 € en cas de retrait ou de non-respect des engagements. Quel engagement financier la commune prend-elle aujourd'hui ?

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, répond que la commune ne prend aucun engagement financier particulier.

Elle s'engage uniquement à respecter les termes de la convention conclue avec l'UGAP.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention entre la ville de Fameck et l'U.G.A.P. pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés, dénommé "ELEC 2028" ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette procédure ainsi que les marchés subséquents en découlant.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26-44 OBJET : **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GRANULATS VICAT SUR UN PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES DITE "RICHEMONT II" AUX LIEUX-DITS "FIN D'EN BAS" et "NOTWIES" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RICHEMONT.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le préfet de la Moselle nous a informé, par courrier daté du 26 mars 2026, que la société GRANULATS VICAT a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires dite "Richemont II" aux lieux-dits "Fin d'en bas" et "Notwies" sur le territoire de la commune de Richemont.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté Préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE du 25/03/2026 et se déroule du 20 avril au 22 mai 2026.

La commune de Fameck, située dans un rayon de 3 km autour de l'implantation du projet, est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, Conseillère municipale, intervient :

1. Quelles seront les incidences en matière de circulation des poids lourds pour les communes voisines, et notamment pour Fameck ?

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

« Pas plus qu'actuellement. J'ajoute d'ailleurs que, depuis maintenant presque une vingtaine d'années, les poids lourds ne traversent plus la commune mais passent par la vallée de la Fensch via la VR52, dont nous avons obtenu la construction il y a une vingtaine d'années. Les poids lourds sont interdits, sauf pour les dessertes locales. Leclerc est desservi, comme d'autres entreprises, mais les poids lourds sont interdits dans la traversée de la commune, ce qui présente un avantage particulier. »

Le maire poursuit en évoquant l'état de plusieurs ponts de la vallée :

« Je ne vous parle pas des travaux qui sont en cours, qui sont exceptionnels. On ne peut pas arrêter l'économie parce qu'un pont menace de s'écrouler. Mais je pense que ce n'est que le début. Les expertises en cours sont particulièrement inquiétantes sur plusieurs ouvrages anciens. Nous sommes dans une région sidérurgique et minière où beaucoup d'ouvrages ont été construits il y a plusieurs décennies, voire plus d'un siècle. »

Il ajoute que cette situation limite de fait le développement du transport routier de marchandises :

« On parle souvent de report de trafic ou d'implantations industrielles, mais on ne parle jamais de l'incapacité de nos routes à accueillir davantage de camions. Certaines choses ne pourront tout simplement pas se faire. »

2. La commune de Fameck a-t-elle reçu le dossier d'étude d'impact ? Quelles en sont les principales conclusions ?

« Pour l'instant, je pense que cette étude est en cours, puisqu'on nous demande d'émettre un avis. Je ne l'ai pas sous les yeux. Je ne vous cache pas que je n'irai pas dans le détail des 300 pages du dossier. J'en lirai la conclusion. Celle-ci découlera des avis émis par l'ensemble des collectivités consultées. »

3. Pourquoi le rapport soumis au conseil municipal ne comporte-t-il aucun résumé des incidences environnementales du projet ?

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, « Parce que vous avez la convention qui nous a été transmise réglementairement par les services du préfet. Il n'est pas dans mon pouvoir de vous transmettre autre chose. En revanche, les documents sont disponibles dans les services municipaux. Ceux qui souhaitent lire l'intégralité du dossier peuvent le faire, même si cela représente plusieurs centaines de pages. Je suis un peu surpris de ces questions parce que nous sommes dans une région sidérurgique où les problématiques environnementales sont autrement plus importantes. Pendant des décennies, nous avons connu des pollutions industrielles, l'amiante, des accidents du travail, et aujourd'hui encore nous dépolluons certains sites. Franchement, ce n'est pas cette petite affaire de Richemont qui va déstabiliser l'équilibre en matière de pollution. »

Intervention de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire :

« Je voulais apporter une précision sur l'activité. Il s'agit d'une exploitation de matériaux alluvionnaires, c'est-à-dire simplement du sable, des graviers et des galets. Ce ne sont ni des produits chimiques ni des produits polluants. »

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, ajoute : « Je pense que ce dossier a été étudié en commission, en présence des fonctionnaires qui le maîtrisent. Si vous souhaitez entrer dans le détail des quelques centaines de pages du dossier, il faut le faire en commission et consulter les documents. Le conseil municipal est destiné à débattre des orientations fondamentales. Un dossier présenté en conseil est un dossier qui a déjà été préparé sur les plans administratif, technique et politique. »

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, avec 30 votes pour et 2 abstentions,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet présenté par la société GRANULATS VICAT pour un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires dite "Richemont II" aux lieux-dits "Fin d'en bas" et "Notwies" sur le territoire de la commune de Richemont ;

ET AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

N° 26-45 OBJET : FORÊT COMMUNALE – TRAVAUX SYLVICOLES DE L'ANNÉE 2026.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Office National des Forêts (ONF) a fait parvenir à la mairie le programme des travaux prévus en forêt communale au cours de l'année 2026.

Les localisations des parcelles concernées sont les suivantes : 4 / 10C / 13 / 14 / 15 / 25a / 27a / 38 / 39 et 40.

Le montant total des travaux proposés par l'ONF est estimé à environ 86 200 € TTC (frais d'honoraires compris) et comprendra notamment :

- L'entretien et le suivi des plantations ;
- L'ouverture et la maintenance des cloisonnements ;
- L'entretien des chemins ;
- L'assistance technique à Donneur d'Ordre (ATDO) ;
- Les plantations participatives.

Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale, intervient :

« Comment se décompose le montant des 86 200 euros et quelles recettes forestières sont attendues pour 2026 ? »

Monsieur Pascal EBERHART, conseiller municipal, répond :

« Le détail, je ne l'ai pas là, mais on pourra vous le fournir si vous le souhaitez. Il suffit d'aller au service technique, et on a tous les documents qui se rapportent à cela. C'est un montant estimatif. On n'a pas les factures. On a une estimation du coût et, à la fin de l'année, on aura la valeur réelle. Chaque année, on ne vend pas la même chose. Cela dépend des années, de la qualité du bois et du marché. Il y a des années où l'on vend bien et d'autres où le prix du bois est très bas. »

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, avec 29 votes pour et 3 abstentions,

ACCEPTE le programme des travaux tel que proposé par l'Office Nationale des Forêts pour l'exercice 2026 sur les parcelles 4 / 10C / 13 / 14 / 15 / 25a / 27a / 38 / 39 et 40 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces différentes opérations.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

PROCES-VERBAL
Séance du 15 juin 2026

N° 26-46 OBJET : FORÊT COMMUNALE – TRAVAUX D'EXPLOITATION DE L'ANNÉE 2026.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'Office National des Forêts (ONF) a fait parvenir à la mairie le programme des prévisions de coupes prévues en forêt communale au cours de l'année 2026.

Ces travaux d'exploitation comprennent l'abattage, le façonnage de grumes de bois d'œuvre, le débardage, le câblage et les parcelles concernées sont les suivantes : 06 / 17 / 18/ 20 / 21 / 39 et 40.

La cession correspondante sera faite comme prévu selon cet état prévisionnel de coupes 2026.

Le montant total des travaux proposés par l'ONF est estimé à environ 25 000 € TTC (frais d'honoraires compris).

Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale, interroge la municipalité sur le financement prévisionnel et les recettes attendues.

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire : « Cela, vous l'aurez au compte administratif. On le saura après. Là, c'est une estimation de 25 000 euros. On ne sait pas encore exactement quels seront les coûts pour 2026. Nous avons ceux de 2025 et de 2024, mais pour 2026, nous ne les aurons que l'année prochaine. »

Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale : « C'était une question sur le financement prévisionnel. Si on dépense 25 000 euros pour exploiter une coupe qui rapporte 100 000 euros, ce n'est pas la même chose que si elle rapporte 20 000 euros, c'était juste une question en fait »

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire : « On ne peut pas le savoir à l'heure actuelle. Nous sommes seulement à la désignation des parcelles. Nous ne sommes pas en train de couper les arbres, et encore moins d'estimer leur valeur. Ce sera dans un troisième temps. »

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des travaux d'exploitation tel que proposé par l'Office Nationale des Forêts pour l'exercice 2026 sur les parcelles 06 / 17 / 18/ 20 / 21 / 39 et 40 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces différentes opérations.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26-47 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Conseil Municipal vient de voter par délibération, d'une manière globale, le Budget Prévisionnel 2026 validé par la commission vie associative du 06 mai 2026 qui portait notamment sur le montant des subventions à attribuer aux associations.

Les subventions seront versées aux seules associations ayant remplies leurs obligations administratives, conformément aux critères d'attribution en vigueur (documents relatifs au fonctionnement et à la constitution de l'association à jour, organisation d'une assemblée générale, dossier de demande de subvention et documents afférents , factures acquittées si besoin, actions effectivement organisées...).

Il est également porté à la connaissance du Conseil Municipal que certains élus siègent au sein des instances dirigeantes (conseil d'administration, bureau ou comité) de plusieurs associations bénéficiaires de subventions.

Conformément aux dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, les élus suivants se sont déportés et n'ont pris part ni aux débats ni au vote concernant les subventions attribuées aux associations mentionnées ci-après :

- AUPAP : Mme LOUIS ;
- Comité de Jumelage : Mmes KHAMASSI et NOUVIER, M. STEICHEN ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fameck : M. BURTAIRE ;
- École de Musique de la Vallée de la Fensch : Mme SCHLUTH, M. CHOFFEL ;
- Centre Jean Morette : Mmes LIONELLO, NOUVIER et KOCEVAR, MM. LIEBGOTT et GRANDJEAN ;
- Rémélange Services : Mmes KHAMASSI, LIONELLO et NOUVIER ;
- UASF – Centre Social de Fameck : Mmes MIRANDA, NOUVIER et LIONELLO, MM. CHOFFEL et GRANDJEAN ;
- Association d'Intervention Sociale de la Fensch (AISF) : Mmes KHAMASSI, NOUVIER et LIONELLO.

Il est précisé que ces déports ne concernent que les votes relatifs aux subventions attribuées aux associations précitées. Les élus concernés ont participé au vote des autres subventions figurant dans la présente délibération.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, ajoute que les subventions concernent le fonctionnement, les aides exceptionnelles et les aides à l'investissement. Il précise que la Ville apporte également des aides matérielles (mise à disposition de locaux, de minibus, etc.) .

Il informe l'assemblée que la commune compte 72 associations et que le montant total des subventions proposées s'élève à 1 349 538,23 €. Les versements sont conditionnés au respect des obligations administratives des associations (statuts, assemblée générale, etc.).

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, ajoute qu'autrefois le financement reposait davantage sur un équilibre entre usagers, CAF et commune, alors qu'aujourd'hui la commune est le principal financeur. De plus, sans le soutien municipal, certaines structures ne pourraient plus fonctionner. Certaines associations rencontrent d'ailleurs actuellement des difficultés de gestion.

Les deux centres sociaux représentent à eux seuls environ 700 000 € de soutien communal. Il s'agit d'un choix politique assumé depuis 1989, fondé sur le rôle essentiel des associations et des bénévoles.

Question de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, Conseillère municipale : « Je constate que plusieurs associations bénéficiaires ont leur siège en dehors de Fameck. Quels critères permettent à une association extérieure à la commune de bénéficier d'une subvention municipale et comment l'intérêt local est-il apprécié ? »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire : « Alors l'intérêt local, si vous voulez, il n'est pas apprécié seulement par rapport au siège social de l'association. C'est vrai pour les entreprises aussi. Vous savez, si on devait tenir compte du siège social des entreprises à commencer par ArcelorMittal, on ne toucherait pas un copec. C'est une richesse considérable que d'avoir des gens qui viennent de l'extérieur. Cela permet de nous offrir des prestations qu'il n'y aurait pas forcément à Fameck, par exemple le Handball. Il n'y aurait pas de judo non plus, sans doute. Si on n'était pas venu nous faire des propositions dans d'autres domaines, il n'y aurait pas un certain nombre de prestations qui nous sont proposées. D'ailleurs, là, je parle plutôt des sports, mais on pourrait parler effectivement de la vie associative en tant que telle, qui est, de mon point de vue, moins touchée d'ailleurs par cet exode. Je prends un exemple concret, l'AUPAP. Sans l'AUPAP, il y a des centaines de personnes qui n'auraient pas aujourd'hui, dans les délais normaux, leur retraite. Ils ont leur siège à Uckange, et ça doit certainement coûter plus cher à cette Ville. Mais bon, c'est aussi ça, la solidarité entre les communes. Je prends un autre exemple, VIE LIBRE qui n'est pas une association, réservée à FAMECK, elle est de Florange, mais couvre toute la Vallée. »

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, conclut en précisant que les critères sont examinés en commission, qu'ils peuvent évoluer avec le temps, tout en garantissant une continuité dans le soutien aux associations.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, avec 29 votes pour et 3 abstentions,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessous :

	LISTE DES ASSOCIATIONS	BP Demandé en euros
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		1 349 538,23
O25	Association La Landerre sub exceptionnelle tournoi pétanque et fête des voisins	500,00
O25	VIE LIBRE - Section de FLORANGE	1 491,70
O25	Apifensch subvention exceptionnelle miellerie	250,00
O25	Association centre de sauvegarde faune lorraine CFSL	150,00
O25	AFEP Ecrivains Publics - Permanences Cité Sociale	1 500,00
O25	Amicale Personnel Communal - FAMECK	30 000,00
O25	Association Autisme Droit et Entraide fonctionnement	1 293,00
O25	AUPAP Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités - UCKANGE	1 315,00
O25	Club Vosgien de Thionville et environs	150,00
O25	Donneurs de sang bénévoles du Val de Fensch - HAYANGE	616,50
O25	F.N.A.C.A. - FAMECK	150,00

PROCES-VERBAL
Séance du 15 juin 2026

O25	Fensch militaria motor club	200,00
O25	Fensch militaria motor club sub exeptionnelle Auvent	400,00
O25	FNATH - Association des Accidentés de la Vie - FAMECK	259,00
O25	L'Atelier Bois - FAMECK	270,00
O25	Remelange Services - Marché aux puces - FAMECK	2 842,00
O25	Scrabble Club - FAMECK	292,00
O25	Souvenir français de FAMECK	500,00
O25	Union Nationale des Combattants - UNC section Fameck-Florange - Ranguevaux - FAMECK	150,00
O25	V.M.E.H. - Visite des Malades dans les Ets hospitaliers Moselle Nord - THIONVILLE - Visites Clos Fleuri	150,00
O25	Association Capverdienne - Fête de la St Jean - participation aux frais de sécurité	360,00
O25	Comité de Jumelage	5 000,00
O25	LPO Ligue de protection des oiseaux	150,00
O25	Centre Jean Morette subvention projet DEMOS - 3 exercices - 2023-2026 - Exercice 1	3 000,00
O25	Enveloppe Marche Gourmande	1 000,00
O25	Atelier jeunes AISF	2 205,00
O25	Subvention exceptionnelle enveloppe	3 600,00
	TOTAL	57 794,20
113	Amicale des Sapeurs-Pompiers - FAMECK	3 268,44
	TOTAL	3 268,44
22	ASE-FSE Lycée Saint Exupéry - FAMECK	1 177,50
22	Association sportive Lycée Saint Exupéry UNSS- FAMECK	384,00
22	FSE Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	975,00
22	Association sportive Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	825,00
	TOTAL	3 361,50
40	Subventions sportives	218 060,85
	TOTAL	218 060,85
311	Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch - FLORANGE	34 258,65
	TOTAL	34 258,65
415	Vélo club Hettange - HETTANGE GRANDE (course cycliste)	1 700,00
	TOTAL	1 700,00
422	Centre Jean Morette - FAMECK	318 897,74
	TOTAL	318 897,74
523	Association Conf Synd du Cadre de Vie (CLCV) - FAMECK	5 000,00

PROCES-VERBAL
Séance du 15 juin 2026

523	Rémelange services - Régie de quartier - Fameck - subvention actions du cadre de vie + Laverie	40 000,00
	TOTAL	45 000,00
63	UASF- Centre Social -FAMECK	386 207,95
	TOTAL	386 207,95
90	A.I.E.M. - Association d'information et d'entraide mosellane - METZ - MIE	60 000,00
90	AGF - Association Gymnique - FAMECK - Aide à l'emploi	33 600,00
90	Association d'intervention sociale de la Fensch - FAMECK - Aide à l'emploi	98 700,00
90	Entente sportive fameckoise - FAMECK - Aide à l'emploi	59 688,90
	TOTAL	251 988,90
65	Subvention équipement Cité Sociale	9 000,00
65	Subvention équipement Centre Jean Morette	9 000,00
65	Subvention équipement cuisine périscolaire Cité Sociale	11 000,00
	Total	29 000,00

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

N° 26-48 OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE FENSCH – ATTRIBUTION SUBVENTION EXERCICE 2026.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la ville de Fameck et l'Ecole de Musique du Val de Fensch ont rédigé, en concertation, une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention allouée pour l'exercice 2026.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 euros annuel prévu dans le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Cette subvention sera versée en 2 fois.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, rappelle que ce dossier s'inscrit dans une réflexion plus large sur le financement des écoles de musique au niveau intercommunal.

Il indique que 101 jeunes Fameckois sont actuellement inscrits à l'École de musique du Val de Fensch et il souligne que ce chiffre est stable depuis plusieurs années et qu'il est particulièrement satisfaisant au regard des caractéristiques de la population de Fameck.

Selon lui, cette fréquentation démontre que la politique municipale de soutien à l'enseignement musical répond à une véritable attente des familles.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention pour l'année 2026 ;

ET AUTORISE le versement de la subvention à l'Ecole de Musique du Val de Fensch pour l'année 2026.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26-49bis **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que Conformément au règlement d'attribution des subventions et aux conventions en vigueur, la ville de Fameck soutient les associations sportives en leur octroyant des aides financières adaptées à leurs besoins et à leur contribution à la vie sportive de la commune.

Ces subventions d'un montant total de 211.150,85 euros, visent à encourager la pratique sportive et à accompagner les clubs dans leur fonctionnement et leurs projets pour l'ensemble des associations.

Par ailleurs, il est rappelé que les Subventions aux Associations Sportives ne seront versées à condition que ces Associations respectent le règlement d'attribution des subventions et les conventions en vigueur signés avec la Ville.

BUDGET PREVISIONNEL SPORT 2026

Associations	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement	Subvention complémentaire	Subvention ajustement complémentaire	Aide Equipement	Aide à l'emploi	Aide au contrôle comptable	TOTAL	Pour information Aide à l'emploi 2026
1 Ass. Gymnique Fameckoïse		9 850,86 €	14 910,00 €		19 883,00 €	33 600,00 €		78 243,86 €	
2 Entente Sportive Fameckoïse		12 847,33 €	20 210,00 €	34 442,67 €		7 500,00 €	5 280,00 €	80 280,00 €	52 188,90 €
3 Le Vaisseau		1 375,39 €			8 200,00 €			9 575,39 €	
4 Les Dukes de Fameck		4 108,35 €			2 086,00 €			6 194,35 €	
5 Tout Azimut	500,00 €	2 012,45 €			3 500,00 €			6 012,45 €	
6 U.S.E.P.		3 000,00 €	2 540,00 €					5 540,00 €	
7 Sporting Club	400,00 €	2 176,74 €			2 815,20 €			5 391,94 €	
8 Cross Training OPS	500,00 €	440,59 €			2 080,00 €			3 020,59 €	
9 La Boule Fameckoïse		1 582,21 €	1 000,00 €					2 582,21 €	
10 Sisters ans form	700,00 €	700,00 €			1 003,98 €			2 403,98 €	
11 Judo Club Fameck		2 305,74 €						2 305,74 €	
12 Fensch Vallée Hand		2 064,37 €						2 064,37 €	
13 Dojo Aïkido Fameckoïse		1 515,70 €						1 515,70 €	
14 Cercle Athlétique Fameckoïse		1 475,31 €						1 475,31 €	
15 A.F.A.M.E.C.		1 458,95 €						1 458,95 €	
16 AS Volley Club		700,00 €						700,00 €	
17 Amicale des Vétérans		700,00 €						700,00 €	
18 L.B.C. 57		676,92 €						676,92 €	
19 Fameck Karaté Club		606,89 €						606,89 €	
20 Fensch V.T.T. Fameck		402,20 €						402,20 €	
BP 2026	2 100,00 €	50 000,00 €	38 660,00 €	34 442,67 €	39 568,18 €	41 100,00 €	5 280,00 €	211 150,85 €	52 188,90 €

Le présent rapport expose les critères d'attribution et les montants alloués.

Il est précisé que l'enveloppe dédiée à « l'aide à l'équipement », représentant un montant total de 39.568,18€, comprend une somme de 9.617,18€ correspondant au versement d'aides à l'équipement attribuées au titre de l'année 2025, dont le paiement interviendra sur l'exercice 2026.

Concernant « l'aide au contrôle comptable » attribuée à l'Entente Sportive Fameck, le montant inscrit de 5.280,00 € correspond au versement cumulé des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, les élus suivants se sont déportés et n'ont pris part ni aux débats ni au vote concernant les subventions attribuées aux associations mentionnées ci-après :

Le Vaisseau : Mme ANKI ;

USEP Fameck : M. GRANDJEAN ;

Dojo Aïkido Fameckoïse : Mme AMIALI-BETTAHAR

Il est précisé que ces déports ne concernent que les subventions attribuées aux associations précitées. Les élus concernés

ont participé au vote des autres subventions accordées aux associations sportives dans le cadre de la présente délibération.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, précise que 21 associations sportives sont concernées, qu'elles regroupent 3 020 licenciés, dont 1 908 jeunes de moins de 18 ans. Elle souligne également le dynamisme du tissu sportif local et la qualité des équipements municipaux (Cité des Sports, installations de football, salles spécialisées), largement utilisés par les scolaires et les clubs et indique que les critères d'attribution des subventions sont inchangés depuis plus de trente ans et qu'ils ont été reconduits cette année afin d'assurer la continuité après les élections municipales. Une réflexion pourra être engagée ultérieurement afin de les faire évoluer. Le montant global des subventions présenté dans le tableau est de 211 150,85 €, auquel s'ajouteront ultérieurement environ 11 700 € dans le cadre d'autres délibérations (JAF, Tickets Sport, Étés Ados, etc.).

Question de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale : « Pouvez-vous nous indiquer le montant total du soutien accordé à l'Entente Sportive de Fameck ? Le tableau fait apparaître une subvention de fonctionnement ainsi qu'une aide à l'emploi. Est-ce que ces montants comprennent également les aides matérielles apportées par la commune ? »

Réponse de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire,

« Si l'on additionne la subvention de fonctionnement et l'aide à l'emploi, le soutien financier représente 132 468,90 €. En revanche, les aides matérielles ne figurent pas dans cette délibération. Celle-ci ne concerne que les subventions financières. »

Deuxième intervention de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale :

« Je ne remets pas en cause le travail réalisé par l'ES Fameck ni l'engagement de ses bénévoles. Je souhaite simplement connaître le coût global supporté par la commune afin d'avoir une vision complète de l'aide apportée au club. »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

« Oui, oui, vous avez raison. Il n'y a pas de problème mais je pense qu'il y aura de toute façon eu des assemblées générales, il y en aura d'autres (...). Après, c'est une question d'opportunité. Ben oui, on aide ou on n'aide pas. Nous, on est effectivement dans une configuration, on met le paquet pour le sport et pour certains sports en particulier quand il concerne les gens les plus en difficulté. C'est un choix politique qu'il faut assumer à un moment donné. »

Nouvelle intervention de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale :

«Donc je l'entends parfaitement, ma question porte précisément sur les critères retenus pour déterminer le niveau de soutien accordé.»

Réponse Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

«Je vous l'ai dit, ce sont des critères politiques que moi j'assume le premier et que je l'espère, les adjoints qui sont à mes côtés assument également (...). Par ailleurs, tous les critères qui sont des critères objectifs figurent évidemment dans la convention. Ça va de soi. Mais encore une fois, ce sont des critères qui peuvent évoluer. On les a fait évoluer. On continuera de les faire évoluer et on fera des évaluations aussi des résultats qui, pour moi, paraissent plutôt positifs aujourd'hui. »

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, avec 29 votes pour et 3 abstentions,

ACCORDE une subvention globale de 211 150,85 euros aux Associations Sportives pour l'année 2026.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

N° 26-50	OBJET :	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL 57 DE GYMNASTIQUE, LA VILLE DE FAMECK ET L'ASSOCIATION GYMNIQUE FAMECKOISE – ORGANISATION D'UN CAMP D'ETE EN JUILLET.
-----------------	----------------	--

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Comité Départemental 57 de Gymnastique, en partenariat avec l'association gymnique fameckoise, souhaite organiser un camp d'été destiné aux jeunes gymnastes volontaires. Ce camp se tiendra du 12 au 31 juillet 2026.

La convention fixe les conditions de mise à disposition de certains équipements et moyens municipaux :

- Mise à disposition des infrastructures sportives municipales pour les activités sportives du camp d'été.
- Mise à disposition des locaux périscolaires, notamment pour les repas du midi.

- Mise à disposition d'un agent communal, affecté spécifiquement sur le temps de midi afin d'assurer l'entretien des locaux du périscolaire ainsi que la préparation des repas.

Modalités financières :

La mise à disposition du gymnase Muszinski est consentie à titre gracieux.

En revanche, la mise à disposition des locaux périscolaires sera soumise à une facturation au Comité départemental 57 de gymnastique pour l'occupation des bâtiments communaux en dehors du cadre scolaire. Le coût horaire s'élève à 20 euros.

De même, la mise à disposition de l'agent communal sur le temps du midi donnera lieu à une facturation correspondant au coût horaire de 20,47 € de l'heure (brut + contributions patronales), avec une majoration spécifique pour les jours fériés fixée à 13,65 €, soit un coût total de 34,12 € de l'heure pour les interventions effectuées ces jours-là.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, souligne l'organisation ainsi que le dynamisme de l'Association Gymnique Fameckoise. Il rappelle notamment que le club bénéficie d'un rayonnement dépassant le cadre local, avec la participation, lors du précédent camp, de gymnastes venus de Martinique.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre le Comité départemental 57 de Gymnastique, l'association Gymnique Fameckoise et la Ville de Fameck ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26-51 OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE FAMECK.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de sa politique de soutien à l'Entente Sportive Fameck, la Ville de Fameck a conclu une convention de partenariat avec l'Association prévoyant notamment la mise à disposition de personnel communal afin d'assurer l'encadrement et le développement des activités sportives du club.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 9 de la convention de partenariat relatives au personnel communal mis à disposition de l'Association.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville de Fameck prendra en charge la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'Entente Sportive Fameck.

En contrepartie de cette évolution, la Ville de Fameck attribuera à l'association une subvention de 52 188,90 € destinée à participer au financement et la rémunération des dépenses liées au recrutement des éducateurs sportifs.

La ville se réserve le droit de facturer à l'association le coût de l'agent et de modifier à tout moment ces dispositions dans le cas d'impératifs liés au service.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, précise que la commune ne réalise pas elle-même cette mission de certification mais apporte un soutien financier afin de permettre à l'association de faire face à cette obligation.

Monsieur le maire indique par ailleurs qu'à l'avenir la commune versera une subvention à l'association, qui assurera directement la rémunération de ses salariés. Il explique que cette évolution clarifie les responsabilités de chacun, l'association devenant pleinement employeur de son personnel et gérant elle-même les crédits qui lui sont attribués.

Intervention de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale :

« Je ne remets pas en cause le rôle de l'ES Fameck, ni l'engagement de ses bénévoles. En revanche, je considère ne pas disposer d'une vision suffisamment claire du coût global supporté par la collectivité, ni des raisons ayant conduit à renforcer encore les engagements de la commune par cet avenant. »

Réponse de M. le Maire :

PROCES-VERBAL

Séance du 15 juin 2026

« Je pense que vous avez tort, parce que c'est une somme qui sera bien utile. Et je ne doute pas que les autres sont également utiles et nécessaires. Elles peuvent paraître élevées. Je rappelle simplement que nous sommes en zone urbaine sensible. Je l'ai déjà dit. J'ai joué moi-même au foot à une certaine époque. À Fameck, c'était déjà le cas, ça l'est resté, et ça le sera encore dans les années qui viennent. Donc, ne vous attendez pas à une diminution drastique des subventions qui sont accordées aux associations qui prennent en charge les plus grandes difficultés de la ville. Ça ne se produira pas.

Par contre, effectivement, nous allons demander des efforts à l'ensemble des associations, toutes confondues, et l'ESF y compris. Je l'ai dit au foot, d'ailleurs, déjà, parce que, vous le savez, les fonds publics se font rares : L'État, le Département, la Région nous accompagnent. Je ne dis pas que nous ne sommes pas aidés, mais dans des proportions qui ne seront sans doute pas plus fortes. On a 3 500 milliards de déficit cumulé dans notre pays. Nous ne nous faisons aucune illusion, à un moment ou à un autre, ce sont les collectivités locales qui vont devoir payer. On aura des choix à faire. Donc, je n'ai pas envie, demain, de réduire drastiquement. On réduira peut-être quelquefois. On étudiera tout cela tranquillement en fin d'année lors de l'examen de notre budget. On avisera. On demandera peut-être à certains de faire des économies, mais cela concernera l'ensemble des associations et non une ou deux en particulier. En revanche, nous ne remettrons pas en cause leur vocation sociale, sociétale et de socialisation. »

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, complète ces éléments en indiquant que l'ES Fameck bénéficie également de financements extérieurs, notamment de la Fédération Française de Football, du District Mosellan et des dispositifs FAFA (équipement, emploi, transport). Ces aides ont notamment permis l'acquisition d'un minibus, la réalisation d'un terrain Five et l'accompagnement de la structuration du club. Elle souligne que l'association poursuit également une démarche de diversification de ses ressources.

Le maire ajoute que le modèle économique d'un club amateur comme l'ES Fameck ne permet pas de bénéficier des mêmes ressources que les clubs professionnels ou semi-professionnels. Il rappelle que, malgré les efforts de recherche de financements extérieurs, le soutien de la collectivité demeure indispensable au regard des missions sociales exercées par le club.

Intervention de Monsieur Smaïn BOUCETTA, Adjoint au Maire : « Donc, je voudrais juste compléter aussi les propos de Monsieur le Maire lorsqu'il évoque le sujet de la diversification des revenus. Il faut savoir aussi que l'ES Fameck dispose d'un véritable accompagnement de la Fédération Française de Football et du District mosellan de football, ce qui a permis de financer notamment, via ce qu'on appelle le FAFA, le Fonds d'aide au football amateur, plusieurs projets.

Cela nous a permis de bénéficier d'un nouveau minibus pour accompagner le développement de l'association. En termes d'équipements, nous avons également bénéficié du FAFA Équipement, notamment pour la réalisation du nouveau terrain Five.

C'est aussi une forme de diversification des revenus et donc de financement public, mais qui n'est pas versé par la commune, mais par la Fédération.

Il y a également le FAFA Emploi. La Fédération demande ainsi au club de poursuivre un effort de structuration, de former ses éducateurs et de les accompagner ensuite vers l'emploi. Voilà. »

En conclusion des échanges, le maire indique :

« En général, j'écoute et je réponds. Mais je constate qu'on n'écoute pas mes réponses. »

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, intervient à la suite du déroulement de la séance : « On est en conseil municipal. Quand chacun parle, tout le monde écoute. Et vous, je ne sais pas... il y a quelqu'un qui s'exprime et vous n'écoutez pas. Moi, je trouve ça inacceptable, irrespectueux. Je me contiens depuis tout à l'heure et maintenant je dis stop. Quand vous parlez, personne ne bavarde. S'il y a un règlement intérieur du conseil municipal, il est fait pour être respecté. Depuis le début... Est-ce qu'il est enregistré, ce conseil municipal ? »

Mme Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale :

« Vous vous croyez dans une salle de classe ou je ne sais pas ? »

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, : « Je ne suis pas dans une salle de classe, je suis en conseil municipal. Il y a des règles de bienséance à observer et je pense que vous n'en êtes pas capable. En tout cas, c'est un peu regrettable. On est effectivement dans une des instances de la République et, en général, on s'écoute.

Mme Nora AMIALI-BETTAHAR :

« Parlez correctement, s'il vous plaît. »

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, avec 29 votes pour et 3 abstentions,

APPROUVE l'avenant à la Convention pluriannuelle 2024-2026 entre l'association Entente Sportive Fameck et la Ville de Fameck.

ET AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et à procéder au versement complémentaire de 52 188,90 €.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

N° 26-52 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026 – AIDE A LA COMPETITION.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une enveloppe de subvention au titre de l'aide à la compétition d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2026.

Cette enveloppe est habituellement fixée à 9 000 € par saison sportive. Toutefois, le montant proposé cette année intègre également le versement de l'enveloppe 2025, qui n'a pas été versé sur l'exercice précédent et dont le paiement interviendra donc en 2026.

Cette aide a pour objectif de soutenir les associations sportives dans leurs frais de déplacements liés aux compétitions sportives. Les associations qui souhaitent bénéficier de ce dispositif transmettent au Service des Sports les kilométrages réalisés tout au long de la saison sportive dans le cadre de leurs déplacements officiels.

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre les associations bénéficiaires au prorata des kilomètres déclarés et retenus par le Service des Sports.

Associations	Aide à la compétition 2025	Aide à la compétition 2026	TOTAL
1 U.S.E.P.	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
2 Ass. Gymnique Fameckoïse	2 700,00 €	2 700,00 €	5 400,00 €
3 Tout Azimut	2 375,00 €	1 035,84 €	3 410,84 €
4 Les Dukes de Fameck	381,18 €	416,17 €	797,35 €
5 Judo Club Fameck	300,28 €	327,93 €	628,21 €
6 Dojo Aikido Fameckoïse		480,43 €	480,43 €
7 Fensch Vallée Hand	207,35 €	270,70 €	478,05 €
8 L.B.C. 57		260,85 €	260,85 €
9 Sporting Club		220,32 €	220,32 €
10 Le Vaisseau		166,97 €	166,97 €
11 Cercle Athlétique Fameckoïse		120,79 €	120,79 €
12 La Boule Fameckoïse	36,19 €		36,19 €
TOTAL	9 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, précise que ces aides sont calculées avec une année de décalage (N-1) : les aides 2026 sont ainsi établies au regard des résultats de l'année 2025, tandis que les aides 2025 étaient calculées sur les résultats de l'année 2024.

Elle indique également que le Dojo Aïkido ne figure pas dans le tableau présenté, l'association ayant déjà bénéficié du versement de son aide d'un montant de **449 €, le 10 février 2025**. Aucun rattrapage n'est donc nécessaire pour cette association.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 18 000 euros aux Associations Sportives pour l'année 2026.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26-53 OBJET : INTERVENTIONS DES OPÉRATEURS FUNÉRAIRES AU FUNÉRARUM MUNICIPAL.

Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de garantir la propreté, l'hygiène et le bon fonctionnement du funérarium municipal.

Les interventions réalisées par les opérateurs funéraires, et notamment les thanatopracteurs, au sein du funérarium peuvent générer différents types de déchets tels que des emballages, consommables divers, déchets souillés, effets personnels des défunts ou tout autre résidu lié à leur activité professionnelle.

Or, il a été régulièrement constaté par les services municipaux que certains de ces déchets demeurent sur place à l'issue des interventions, en particulier dans le laboratoire du funérarium, occasionnant des contraintes d'entretien et de gestion pour la collectivité.

Des rappels aux opérateurs funéraires sur leurs obligations en matière de gestion et d'élimination des déchets produits dans le cadre de leurs activités, conformément à la réglementation en vigueur seront bien évidemment établis.

Afin d'assurer le respect de ces obligations et de préserver les conditions d'accueil et de fonctionnement du funérarium municipal, il est proposé de mettre en place une facturation forfaitaire en cas de manquement constaté par les services municipaux.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, précise que plusieurs rappels ont déjà été effectués auprès des professionnels concernés et estime que cette mesure est désormais nécessaire.

Question de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale : « Comment les manquements seront-ils constatés avec certitude et attribués à l'opérateur concerné avant l'émission de la facture de 500 euros ? »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire : « Tout simplement parce qu'effectivement, quand le thanatopracteur va rentrer dans le service, dans le local technique, s'il y a des poubelles qui traînent, à ce moment-là il va le signaler au niveau de la Ville de Fameck. Et nous, de toute façon, nous avons un agent municipal qui passe tous les soirs et tous les matins pour ouvrir les locaux et qui va vérifier. Nous disposons de la liste des personnes qui utilisent les lieux. Nous avons fait ce constat directement et il y a également des personnes qui nous l'ont signalé. Ceci étant dit, nous faisons le constat nous-mêmes par l'intermédiaire de notre agent municipal, mais ces situations nous ont également été signalées, ce qui explique que nous ayons souhaité inscrire rapidement ce point à l'ordre du jour. »

Il ajoute ensuite que, récemment, l'astreinte municipale a dû intervenir à plusieurs reprises au cours d'un même week-end pour remédier à ce type de situation.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE que tout manquement au respect du règlement, dûment constaté par les services municipaux, donnera lieu à une facturation forfaitaire d'un montant de 500 € destinée à couvrir les frais engagés par la collectivité pour l'évacuation et le traitement des déchets concernés ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 29

Membres ayant donné procuration : 3

Membre absent : 1

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

En fin de séance, Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, informe le conseil de la réception d'un courrier de remerciement de la classe de CM2 de Mme Muller, de l'école élémentaire Branly, à la suite de sa participation à la cérémonie de remise du Prix Imaginales des écoliers, organisée dans le cadre du festival littéraire des Imaginales à Épinal.

Il souligne qu'il s'agit d'un geste apprécié de la part des élèves et de leur enseignante, estimant qu'il est important de mettre en valeur ce type de retour positif au regard des actions soutenues par la commune dans le domaine scolaire.

Madame Nora AMIALI-BETTAHAR, conseillère municipale, intervient ensuite concernant la communication des décisions :
Décision n° 26-56 : « Quel est le coût total sur les trois ans minimum d'engagement et quels gains concrets sont attendus ? »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

« Je ne comprends pas trop votre question parce que les réponses sont contenues dans la décision. Les montants sont indiqués pour la première année ainsi que pour les années suivantes. Ce sont des logiciels qui sont indispensables. Dans toute organisation, privée ou publique, il y a des logiciels et, en général, on ne choisit pas les plus chers mais le meilleur rapport qualité-prix. Je pense qu'on est quand même capables de faire des choix en termes de coût-avantage. »

Question de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR sur la Décision n° 26-68 :

« La subvention FIPD est-elle déjà confirmée ? Quel restera le reste à charge pour la Ville ? »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

« Ce sont des demandes que nous formulons chaque année. La vidéoprotection doit être renouvelée et étendue en fonction des besoins. Nous déposons donc une demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Évidemment, nous n'avons aucune assurance d'obtenir cette subvention. En général, nous sommes plutôt bien suivis par les services de l'État, mais il n'y a jamais de garantie à 100 %. »

Complément de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire :

« L'an dernier, le financement obtenu au titre du FIPD représentait environ 60 % du coût de l'opération. Les services de l'État savent que les équipements sont effectivement installés. Lorsqu'une subvention est accordée, la commune la consomme, ce qui favorise l'obtention de nouvelles aides pour les projets suivants. »

Question de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR sur la Décision n° 26-69 :

« Ces caméras sont-elles intégrées au réseau global de vidéoprotection communale ? »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

« Oui, évidemment. Elles sont intégrées au dispositif existant. Il n'y a pas de réseau parallèle. Il existe un système unique de vidéoprotection qui est en place depuis plusieurs années sur la commune et qui est particulièrement efficace, notamment pour l'élucidation d'un certain nombre d'affaires. »

Question de Mme Nora AMIALI-BETTAHAR sur la Décision n° 26-81 :

« Ces travaux de rénovation des vestiaires du club de football viennent-ils s'ajouter aux subventions et aux aides que vous avez déjà accordées à l'ES Fameck en 2026 ? »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

« Oui, il s'agit des vestiaires qui sont dans un état lamentable. Franchement, pire que cela, on ne fait pas. C'est même une honte. Tous les travaux réalisés dans les bâtiments publics sont pris en charge par la commune. Ils ne viennent pas s'ajouter aux subventions versées aux associations. Ils relèvent du budget des travaux de la collectivité. Heureusement que l'on ne fait pas payer aux associations les rénovations des équipements municipaux : c'est de notre devoir de les prendre en charge. »

Complément de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire :

« C'est le même principe que lorsque la commune avait remplacé le tatami du dojo, pour un montant d'environ 14 000 €, parce qu'il avait été volontairement démonté. »

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire : « Il fait allusion à votre association dont vous étiez porte-parole à une certaine époque ».

Question de Madame Nora AMIALI-BETTAHAR Décision n° 26-84 :

« S'agit-il d'un doublon ou de deux interventions distinctes ? »

Réponse de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire :

« Oui, c'est un doublon. »

Monsieur le Maire clôt ensuite la séance en souhaitant une bonne fin de soirée à l'ensemble des participants.

Michel LIEBGOTT

Maire de Fameck
Président de séance



Sophia ANKI

Conseillère municipale
Secrétaire de séance